

Délégation départementale du Val de Marne

Conseil départemental du Val de Marne

Affaire suivie par :

Délégation départementale du Val-de-Marne



Conseil départemental du Val-de-Marne



Lettre recommandée avec A/R


EHPAD « BEAUREGARD »
1, avenue REY
94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Créteil, le

12 JAN. 2024


Dans le cadre du programme de contrôle des EHPAD diligenté en février 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande du ministre des Solidarités et de la Santé, une inspection a été conduite le 13 avril 2022 au sein de l'EHPAD « BEAUREGARD » situé 1 avenue Rey, Villeneuve-Saint-Georges (94190) (N° FINESS : 94 000 795 8).

Par courrier du 19 décembre 2022, l'Agence régionale de santé Île-de-France (ARS IDF) et le Conseil départemental du Val-de-Marne vous ont notifié à titre définitif, 6 injonctions et 5 prescriptions avec des délais de mises en œuvre précis.

Un contrôle sur place et sur pièces a été réalisé au sein de cet établissement le 27 juillet 2023 afin de vérifier la mise en œuvre des mesures correctrices :

Injonctions :

- Injonction n°1 : S'agissant de la coordination médicale : Mettre en conformité la quotité de temps de  avec la réglementation en vigueur.
 doit s'inscrire dans une démarche de qualification permettant d'exercer les fonctions de 
- Injonction n°2 : Le  doit – le cas échéant avec  – mettre en œuvre les missions de coordination médicale réglementaires et notamment :
Elaborer, avec le concours de l'équipe soignante, le projet général de soins notamment en matière de prévention des risques de chute, de dénutrition, de troubles de la déglutition ;
Donner un avis sur les admissions, procéder à l'évaluation gériatrique à l'entrée des résidents puis en tant que de besoin ;
Établir un rapport d'activité médicale annuelle et un compte-rendu de commission gériatrique en conformité avec les dispositions de l'article D.312-158 10.
- Injonction n°3 : Modalités d'accueil et d'accompagnement des résidents : La liste des personnes qualifiées doit être systématiquement remise au résident ou à son représentant et le recueil des directives anticipées être organisé 

Les informations relatives aux prescriptions de contention doivent être systématiquement conservées dans le dossier des résidents.

- Injonction n°4 : Réparer le système d'appel malade, former les équipes et effectuer des contrôles de temps de décroché.
- Injonction n°5 : Engager les personnels non diplômés dans une formation qualifiante et ce pour les personnels nouvellement recrutés dès leur prise de poste.
- Injonction n°6 : Assurer l'adéquation des qualifications des professionnels avec les postes qu'ils occupent et notamment fixer des échéances pour la validation des VAE.

Prescriptions :

- Prescription n°1 : Mettre en place un programme de recrutement de professionnels diplômés et/ou mettre en place une programmation de formation des professionnels permettant d'atteindre un nombre de professionnels qualifiés suffisant au sein de l'EHPAD et ainsi de garantir la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents.
- Prescription n°2 : Transmettre les données [REDACTED] et renseigner annuellement, en respectant le calendrier fixé, les données ANAP indispensables à un véritable dialogue de gestion.
- Prescription n°3 : Planifier l'élaboration et l'actualisation des projets d'accompagnement personnalisés de l'ensemble des résidents.
Augmenter le temps de présence [REDACTED] afin de l'associer à cette démarche et de garantir un accompagnement optimal de l'ensemble des résidents.
- Prescription n°4 : Actualiser l'ensemble des procédures de soins de l'établissement – notamment en matière de bonnes pratiques dans les prescriptions médicamenteuses - et les porter à la connaissance des professionnels afin de garantir leur appropriation effective.
- Prescription n°5 : [REDACTED] de l'établissement doit réunir le CVS au moins trois fois par an et procéder avant la fin de l'année au renouvellement de ses membres ainsi qu'à l'élection [REDACTED] de CVS.

Recommandations :

- Recommandation n°1 : Il conviendrait de clarifier les missions [REDACTED] afin de sécuriser les équipes et garantir une prise en charge optimale des résidents.
- Recommandation n°2 : [REDACTED] est invitée à proposer à [REDACTED] dès lors qu'elle remplira les prérequis de la formation.
- Recommandation n°3 : Mettre en place une liste de médicaments préférentiels ou écrasables et non écrasables.
- Recommandation n°4 : Les CDD doivent toujours mentionner le motif pour lequel ils ont été conclus.

Ce contrôle permet de lever les injonctions n°2, n°3 (sur le PAP), n°4, n°5 et n°6 ; les prescriptions n°1, n°2, n°4, et n°5. Compte tenu des actions correctives engagées, les injonctions n°1 et n°3 (sur la traçabilité des prescriptions de contention dans le dossier du résident) sont requalifiées en prescriptions. La prescription n°3 est requalifiée en recommandation. Vous trouverez en annexe le détail de ces décisions.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de mettre en œuvre dès à présent les mesures restantes et vous demandons de nous adresser un nouveau point d'étape d'ici un mois, à la date de réception du présent courrier.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED] l'expression de notre considération distinguée.

Annexe : Contrôle sur place et sur pièces le 27 juillet 2023 de la mise en œuvre des mesures correctrices notifiées par décision DGARS / CD94 le 19 décembre 2022 à l'EHPAD « Beauregard » (N° FINESS : 94 000 795 8) (inspection sur site le 13 avril 2022)

1	Injonction envisagée	Decision definitive à l'issue du contradictoire et délais de mise en œuvre	Contrôle de la mise en œuvre de la mesure sur place le 27 juillet 2023 et sur pièces	Decision
	S'agissant de la coordination médicale : - Mettre en conformité la quotité de temps de [REDACTED] avec la réglementation en vigueur : - Le [REDACTED] doit s'inscrire dans une démarche de qualification permettant d'exercer les fonctions de [REDACTED]	Injonction maintenue Délai : 6 mois et jusqu'à transmission des justificatifs.	Deux médecins coordonnateurs sont présents sur la résidence : - [REDACTED] - [REDACTED] Au total, l'EHPAD compte [REDACTED]	Injonction requalifiée en prescription. L'EHPAD dispose de [REDACTED] Au vu de la nouvelle réglementation l'EHPAD doit passer de [REDACTED] Les diplômes du [REDACTED] n'ont pas été transmis à la mission de suite d'inspection.

1 En vertu du décret n°2022-731 du 27 avril 2022 modifiant l'article D. 312-156, alinéa b), à compter du 1^{er} janvier 2023 le temps minimum de présence du médecin coordonnateur dans les EHPAD ayant une capacité autorisée comprise entre 60 et 99 places passera de 0,50 ETP à 0,60 ETP.

Injonction envisagée	Décision définitive à l'issue du contradictoire et délais de mise en œuvre	Contrôle de la mise en œuvre de la mesure sur place le 27 juillet 2023 et sur pièces	Décision
2 Le [] doit – le cas échéant avec l'appui [] – mettre en œuvre les missions de coordination médicale réglementaires et notamment : - Elaborer, avec le concours de l'équipe soignante, le projet général de soins notamment en matière de prévention des risques de chute, de dénutrition, de troubles de la déglutition ; - Donner un avis sur les admissions, procéder à l'évaluation gériatrique à l'entrée des résidents puis en tant que de besoin ; - Etablir un rapport d'activité médicale annuelle et un compte-rendu de commission gériatrique en conformité avec les dispositions de l'article D.312-158 10°.	Injonction maintenue Délai : 3 mois et jusqu'à transmission des justificatifs - Comptes rendus de réunions ; - Procédures mises à jour ; - RAMA et compte-rendu de la commission gériatrique.	Le compte rendu de la commission gériatrique a été transmis à la mission de suite d'inspection. [] Les comptes rendus des réunions mensuelles pluridisciplinaires (AS, ASH, AV, IDE, ergothérapeute et responsable des soins) sont effectués tous les mois. Des réunions bien traitées sont effectuées une fois par semaine depuis le mois de mars 2023. Des fiches d'émargement sont transmises mais pas de CR. Le RAMA n'a pas pu être communiqué par l'établissement le jour de l'inspection. Il a été communiqué dans le cadre de la suite d'inspection au mois d'août 2023. Les procédures de soins ont été mises à jour en 2022.	Injonction levée.
3 Modalités d'accueil et d'accompagnement des résidents : - La liste des personnes qualifiées doit être systématiquement remise au résident ou à son représentant et le recueil des directives anticipées être organisé [] - Les informations relatives aux prescriptions de contention doivent être systématiquement conservées dans le dossier des résidents .	Injonction maintenue Délai : immédiat et jusqu'à transmission des justificatifs : - Procédures mises à jour.	La mission de suite d'inspection a procédé à l'étude de dossiers de résidents. L'annexe relative à la personne de confiance et les directives anticipées sont bien présentes. Lors de l'élaboration du PAP, l'établissement explique et remet un accusé de réception signé également aux familles: - Le formulaire de désignation de personne de confiance ; - Le formulaire sur les directives anticipées ; - L'arrêté des personnes qualifiées. Sur le dossier du résident, la mission a été informée et a vérifié que :	Injonction levée pour la partie du PAP. Injonction requalifiée en prescription pour la traçabilité de l'information concernant la prescription de contention dans le dossier administratif du résident.

	Injonction envisagée	Decision définitive à l'issue du contradictoire et délais de mise en œuvre	Contrôle de la mise en œuvre de la mesure sur place le 27 juillet 2023 et sur places	Decision
			Les dossiers médicaux sont informatisés sur le logiciel [REDACTED] et comportent la prescription de contention ; Le dossier administratif du résident ne comporte pas de trace des contentions mises en place pour les résidents. <i>Documents transmis :</i> - Un exemple récent juillet 2023 d'ordonnance de contentions pour un résident.	[REDACTED] de l'Ehpad devra transmettre le document de traçabilité dans le dossier du résident. Délai : 1 mois
4	Réparer le système d'appel malade, former les équipes et effectuer des contrôles de temps de décroché.	Injonction maintenue Délai : 1 mois et jusqu'à transmission des justificatifs : - Contrôle des temps de décroché ; - Liste des professionnels formés.	Une formation sur la thématique « gestion des appels malades » a été organisée [REDACTED] auprès des équipes de l'établissement (équipe de jour et équipe de nuit). Suite au test des appels malades, la mission de suite d'inspection n'a pas relevé de problématiques particulières sur le temps de décroché.	Injonction levée.
5	Engager les personnels non diplômés dans une formation qualifiante et ce pour les personnels nouvellement recrutés dès leur prise de poste.	Injonction maintenue Délai : immédiat et jusqu'à transmission des justificatifs : - Programme de formation - Liste des professionnels formés - Liste des professionnels engagés dans une formation VAE	Le groupe [REDACTED] auquel appartient l'EHPAD « Résidence de Beauregard » a mis en place un « parcours soignant ». Chaque établissement a recruté une AS diplômée formatrice avec de l'expérience. [REDACTED] Ce parcours permet d'accompagner des soignants dans un parcours de VAE. 5 salariés vont entrer dans un parcours de VAE soit : [REDACTED]	Injonction levée.

	Injonction envisagée	Decision définitive à l'issue du contradictoire et délais de mise en œuvre	Contrôle de la mise en œuvre de la mesure sur place le 27 juillet 2023 et sur pièces	Decision
			L'établissement accueille des contrats de professionnalisation : - [redacted] pour devenir AS ; - [redacted] pour devenir AES. Documents transmis : - [redacted] attestations inscription VAE AS.	
6	Assurer l'adéquation des qualifications des professionnels avec les postes qu'ils occupent et notamment fixer des échéances pour la validation des VAE.	Injonction maintenue Délai : immédiat et jusqu'à transmission des justificatifs : - Programme de formation - Liste des professionnels formés - Liste des professionnels engagés dans une formation VAE	[redacted] Selon l'entretien mené avec [redacted] de l'EHPAD, l'établissement ne recrute plus [redacted] depuis l'inspection conjointe ARS/CD/DDPP du 13 avril 2022, à l'exception faite de ceux qui sont engagés dans un parcours de VAE AS. Ces professionnels signent un engagement VAE lors de la signature du contrat de travail. [redacted] fait des évaluations sur les acquis des professionnels selon les besoins. Ce salarié effectue des temps d'échange avec chacun des professionnels sur les axes de progression. [redacted]	Injonction levée.
7	Changer les coffres prévus pour le stockage des stupéfiants.	Injonction levée		

Annexe : Contrôle sur place et sur pièces le 27 juillet 2023 de la mise en œuvre des mesures correctrices notifiées par décision DGARS / CD94 le 19 décembre 2022 à l'EHPAD « Beauregard » (N° FINESS : 94 000 795 8) (inspection sur site le 13 avril 2022)

Prescription envisagée	Décision définitive à l'issue du contradictoire et délais de mise en œuvre	Contrôle de la mise en œuvre de la mesure sur place le 27 juillet 2023 et sur pièces	Décision
1 Mettre en place un programme de recrutement de professionnels diplômés et/ou mettre en place une programmation de formation des professionnels permettant d'atteindre un nombre de professionnel qualifié suffisant au sein de l'EHPAD et ainsi de garantir la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents.	Prescription maintenue Délai : 6 mois et jusqu'à transmission des justificatifs : - Convention de partenariats - Plan de formation - Liste des professionnels ayant suivi la formation Liste des professionnels engagés dans une formation VAE.	L'établissement a communiqué le plan de formation 2022/2023 dans le cadre de la suite d'inspection. Il est à noter en 2022 une formation bientraitance/maltraitance/événement indésirable. Un ensemble de formations a été mis en place : - Appel malade - Protocoles et procédures soins - Douleurs et soins palliatifs - Pathologie Alzheimer et troubles du comportement - Les dispositifs médicaux BASTIDE - Transmissions et traçabilité de soins - Formation AFGSU niveau 2 - La protection et l'incontinence - La dénutrition - Qualité d'accompagnement des personnes âgées - Activités thérapeutiques - Mesures de pression artérielle - Hygiène des mains Des feuilles d'émargement ont été signées pour chaque formation.	Prescription levée.

			individualisés auprès des professionnels (alimentation, comportement, crise, hygiène, incontinence, soins et toilettes). Elle réalise des supports de formation sous forme de tutoriels, Powerpoint ou protocoles ainsi que des mises en situation.		
2	Transmettre les données à [redacted] et [redacted] annuellement, en respectant le calendrier fixé, les données ANAP indispensables à un véritable dialogue de gestion..	Prescription maintenue Délai : Immédiat et jusqu'à transmission des données	L'établissement n'a pas renseigné le tableau de bord ANAP [redacted]. Il a informé la mission de suite d'inspection de la transmission des données ANAP pour l'année [redacted]. En pièce justificative, il a communiqué la capture d'écran [redacted] relative à la campagne [redacted].	Prescription levée.	
3	Planifier l'actualisation des projets d'accompagnement personnalisés de l'ensemble des résidents. Augmenter le temps de présence de [redacted] psychologue afin de l'associer à cette démarche et de garantir un accompagnement optimal de l'ensemble des résidents.	Prescription maintenue Délai : 3 mois et jusqu'à transmission des justificatifs : - Planning et procédure PAP réactualisés Plan d'action formalisé concernant le temps complémentaire de psychologue	La procédure PAP est la suivante : A l'entrée du résident, une date est fixée pour réaliser le PAP 30 jours après l'entrée du résident. Ces réunions sont effectuées le mercredi avec [redacted]. [redacted] n'est pas associée aux réunions [redacted]. Suite à ces réunions, un point d'échange est effectué lors de la venue de [redacted].	Prescription requilifiée en recommandation. Le temps de présence de [redacted] psychologue au sein de l'Ehpad est insuffisant. Cependant l'établissement a démontré sa	

			Le temps de présence de [REDACTED] psychologue a augmenté. [REDACTED] Ce temps n'est cependant pas suffisant. Un planning des nouveaux PAP a été transmis à la mission de suite d'inspection. Ce tableau n'indique pas les PAP à réactualiser. Cependant, les PAP sont mis à jour tous les 6 mois à 1 an. La majorité des PAP a été effectuée (5 PAP n'ont pas encore été réalisés pour des raisons précises).	volonté de proposer un temps de psychologue plus important depuis la dernière inspection. Il doit poursuivre cette démarche. L'établissement pourrait réaliser un tableau de suivi global des PAP (nouveau et actualisation).	
4	Actualiser l'ensemble des procédures de soins de l'établissement – notamment en matière de bonnes pratiques dans les prescriptions médicamenteuses – et les porter à la connaissance des professionnels afin de garantir leur appropriation effective.	Prescription maintenue Délai : 2 mois et jusqu'à transmission des procédures de soins actualisées	L'ensemble des procédures de soins de l'établissement ont été mises à jour [REDACTED] Les documents ont été transmis à la mission de suite d'inspection.	Prescription levée.	
5	[REDACTED] de l'établissement doit réunir le CVS au moins trois fois par an et procéder avant la fin de l'année au renouvellement de ses membres ainsi qu'à l'élection du Président de CVS.	Prescription maintenue Délai : 6 mois et jusqu'à transmission des justificatifs : - Compte-rendu de CVS [REDACTED] (renouvellement des membres et élection Président Dates prévisionnelles CVS 2023	En 2022, le CVS s'est réuni [REDACTED] L'établissement a planifié 3 CVS sur l'année 2023 : [REDACTED] Le renouvellement des élections des membres du CVS a été effectué mais aucun document n'a été transmis sur la liste des membres du CVS. La présentation des nouveaux membres s'est effectuée le [REDACTED]	Prescription levée. L'établissement doit veiller à réaliser un PV de l'élection des membres du CVS pour les prochaines élections. A compter du 1^{er} janvier 2023, l'établissement doit adresser aux autorités de tarification les CR de CVS et les procès-verbaux.	

Annexe : Contrôle sur place et sur pièces le 27 juillet 2023 de la mise en œuvre des mesures correctrices notifiées par décision DGARS / CD94 le 19 décembre 2022 à l'EHPAD « Beauregard » (N° FINESS : 94 000 795 8) (inspection sur site le 13 avril 2022)

1	Recommandation envisagée	Décision définitive à l'issue du contradictoire et délais de mise en œuvre	Contrôle de la mise en œuvre de la mesure sur place le 27 juillet 2023 et sur pièces	Décision
	Il conviendrait de clarifier les missions de [REDACTED] afin de sécuriser les équipes et garantir une prise en charge optimale des résidents.	Recommandation maintenue Demande de transmission des fiches de mission [REDACTED]	Selon l'entretien mené le jour de la suite d'inspection, [REDACTED] [REDACTED] La fiche de poste signée est pour le poste [REDACTED] Elle n'est pas datée mais signée. Elle assure le poste [REDACTED] également. Le jour de la mission de suite d'inspection, la mission a pu observer : - Sur l'organigramme, ce professionnel est identifié comme poste de [REDACTED] - Sur le badge de ce professionnel, il est indiqué [REDACTED]. Une confusion a lieu sur les fonctions de ce professionnel.	Recommandation maintenue. Clarifier les fonctions [REDACTED] Ce point sera revu dans le cadre du dialogue de gestion avec l'établissement.
2	[REDACTED] est invitée à proposer à [REDACTED] un DU d'infirmière référente et coordinatrice d'EHPAD et de SSIAD ou un diplôme de	Recommandation maintenue	[REDACTED] a proposé la formation [REDACTED]	Recommandation maintenue.

	Recommandation envisagée	Décision définitive à l'issue du contradictoire et délais de mise en œuvre	Contrôle de la mise en œuvre de la mesure sur place le 27 juillet 2023 et sur pièces	Décision
	cadre infirmier d [REDACTED]		Ce professionnel ne souhaite pas s'inscrire dans ce diplôme puisqu [REDACTED] à plein temps.	Ce point sera revu dans le cadre du dialogue de gestion avec l'établissement.
3	Mettre en place une liste de médicaments préférentiels ou écrasables et non écrasables.	Recommandation maintenue dans l'attente de la transmission de la liste des médicaments.	La liste des médicaments écrasables est dans un classeur spécifique et aussi à l'infirmerie. La liste des médicaments préférentiels se trouve sur [REDACTED]	Recommandation levée.
4	Les CDD doivent toujours mentionner le motif pour lequel ils ont été conclus.	Recommandation maintenue dans l'attente de la transmission des CDD signés depuis le 13 février 2022, date de l'inspection.	Lors de l'analyse des dossiers du personnel le jour de la mission de suite d'inspection, les CDD réalisés sont motivés.	Recommandation levée.
5	Les données médicales concernant les salariés doivent être conservées par les services de la Médecine du travail.	Recommandation levée		